

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 19 Mars 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pontgouin en date du 12 Novembre 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts;

Arrêté :

Article premier:

Les Ecluses de Boizard, à Pontgouin
(Eure-et-Loir)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département d'Eure-et-Loir et
au Maire de la commune de Pontgouin

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Mai 1900.

